

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 31
 Représentés : 4
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0

OBJET : Approbation du règlement de la Course de Kart de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme Hajar BOUSADA	pouvoir à	Mme Ninon PONCET
M. Pierre-Henri CONSTANT	pouvoir à	M. Laurent VASTEL
Mme Malika ASSANTE	pouvoir à	Mme Cécile COLLET
M. Dominique FRUCHTER	pouvoir à	M. Michel FAYE

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L112-1,

Vu les dispositions relatives à l'organisation de manifestations sur le domaine public,

Vu le projet d'organisation de la course de karts de Fontenay-aux-Roses dans le cadre d'une manifestation,

Vu l'intérêt communal attaché à l'organisation d'événements festifs, sportifs et fédérateurs à destination des habitants,

Vu le règlement de la course annexé à la présente décision, définissant les modalités d'inscription, les règles de participation, les mesures de sécurité, les critères de notation et de classement, ainsi que les dispositions relatives à la responsabilité des participants,

Considérant l'intérêt communal de promouvoir des activités sportives, ludiques et fédératrices favorisant la cohésion sociale,

Considérant la nécessité de formaliser un cadre clair pour l'ensemble des participants et des équipes inscrites,

Considérant que la Ville de Fontenay-aux-Roses organise chaque année une course de kart à caractère ludique et festif inscrite dans le cadre de la fête de la ville ou d'événements municipaux,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et du public, ainsi que l'équité entre les équipes, de définir un règlement précis encadrant les conditions de participation, le déroulement de la course et les règles de sécurité,

Considérant qu'il est opportun d'adopter un règlement, sans date fixe, permettant une reconduction annuelle de la manifestation sans qu'il soit nécessaire de procéder chaque année à une nouvelle délibération,

Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement de la course de karts de Fontenay-aux-Roses organisée par la Ville.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer et mettre en œuvre ce règlement, et de permettre sa publication officielle.

Article 3 : le règlement tel qu'annexé à la présente délibération, est opposable à l'ensemble des équipes participantes. Il devra être accepté expressément par chaque équipe au moment de l'inscription.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

Pauline LE FUR

La secrétaire de séance
Ninon PONCET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 28/04/2026
Publication/Affichage le : 28/04/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

Règlement de la Course de Kart de Fontenay-aux-Roses

Article 1 - Préambule

Dans le cadre de la fête de la ville, organisée chaque année sur une période comprise entre les mois de mai et juin, la Ville de Fontenay-aux-Roses organise une course de kart.

La participation à cette course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Cette animation a pour objectif de promouvoir une activité ludique, conviviale et compétitive, dans le respect des règles de sécurité et d'équité entre les participants.

Les mineurs restent sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux ou du capitaine d'équipe majeur pendant toute la durée de la course.

La participation des mineurs est soumise à la production obligatoire d'une autorisation parentale écrite. Le représentant légal accepte l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le directeur de course ou le jury de course est seule habilité à autoriser la participation d'une équipe.

Article 2 - Conditions de Participation

- La course est ouverte aux **équipes de 4 participants maximum**, composées d'un capitaine majeur.
 - Chaque participant doit être âgé d'au moins **11 ans**, au jour de la course, et posséder une autorisation parentale si mineur.
 - Les équipes doivent remplir un formulaire d'inscription en ligne.
 - Les pilotes doivent être en bonne condition physique pour participer.
 - Le port du casque, des gants et des vêtements appropriés (manches longues, pantalons longs et chaussures fermées) est obligatoire.
-

Article 3 - Matériel

- **Karts** :
Les karts sont des véhicules à 4 roues en position de rectangle, sans moteur, sur un châssis en métal, équipés de pédales, d'un frein à main, d'un volant et d'un frein. Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction terrestre) et du pédalage. Les karts sont fournis par l'organisateur, et leur utilisation est soumise à une vérification préalable de leur bon état. Il est interdit de modifier ou d'ajuster les karts.
 - **Casques** :
Les casques sont fournis par l'organisateur, (casques respectant les normes de sécurité en vigueur.)
 - **Mesures du kart** :
 - **Longueur avec cadre** : 155cm
 - **Longueur** : 118cm
 - **Largeur** : 81cm
 - **Roue diamètre** : 40 cm
 - **Puces** :
Une puce ou une puce intégrée à un dossard sera remise à chaque équipe pour le chronométrage de la course.
-

Article 4 - Déroulement de la Course

- **Briefing des participants :**

Une réunion de présentation du règlement, des règles de sécurité, de l'organisation, des horaires et de la décoration des karts sera organisée en amont de l'événement, à une date communiquée aux équipes. Avant le début de la course, un briefing obligatoire sera réalisé le jour de la course, avant le départ afin d'expliquer les règles de sécurité et le déroulement de l'événement.

- **Formation des équipes :**

Les équipes doivent être constituées de 4 participants maximum. Chaque équipe doit désigner un capitaine, qui sera le seul point de contact avec l'organisateur.

- **Attribution des paddocks :**

L'attribution des paddocks se fera par tirage au sort, effectué en toute impartialité lors de la réunion de présentation. Ce tirage sera réalisé par les capitaines des équipes présentes. Chaque capitaine procédera à tirer au sort la position de son équipe dans l'ordre d'attribution. La présence d'un représentant par équipe est fortement recommandée.

- **Format de la course :**

La course se déroulera en relais, chaque membre de l'équipe pilotera le kart pendant deux tours soit 8 tours au total. Chaque membre fait son tour et passe le relais à son co-équipier.

- **Durée de la course :**

La course se déroule sur une demi-journée, dans le cadre de la fête de la ville. L'équipe ayant parcouru les 8 tours avec le meilleur temps à la fin de la course leur permettra de gagner un maximum de point qui seront pris en compte sur la note finale. Conf article 8.

- **Changement de pilote :**

Les changements de pilote devront se faire dans les zones dédiées (le paddock) et sous la supervision des organisateurs, en toute sécurité.

Article 5 - Sécurité des Pilotes

- **Protections obligatoires :**

- Casque : il vous sera fourni par le prestataire
- Gants : Les gants entièrement fermés sont obligatoires. Les gants de cyclistes et de laine sont interdits, les doigts doivent être protégés.
- Chaussures fermées : Les pantoufles, ballerines, tongs et espadrilles sont interdites.
- Vêtements : Vêtements couvrant l'ensemble du corps. Il est interdit de porter des vêtements « flottants » (ex : écharpe, foulard, capuches, etc).

- **Comportement sur la piste :**

Tous les participants doivent respecter strictement les consignes de sécurité données lors du briefing et suivre celles de l'équipe d'encadrement. Tout comportement dangereux, incluant des manœuvres imprudentes, des dépassements risqués ou des collisions volontaires, pourra entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de la course. Les décisions de l'organisateur, du directeur de course ou du jury sont sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 6 - Signification des drapeaux

En karting, comme dans tous les sports automobiles sur circuit, les drapeaux sont un langage universel permettant à la direction de course de communiquer avec les pilotes. Leur bonne compréhension est essentielle à la sécurité de tous.

Voici les principaux drapeaux que vous pourriez rencontrer lors de cette course :

- Drapeau jaune : Incident ou danger sur la piste. Interdiction de dépasser dans la zone concernée.
- Drapeau rouge : Incident grave ou neutralisation de la course. Ralentissez et retournez aux stands.
- Drapeau vert : Fin d'un incident ou d'une neutralisation. Reprise normale de la course.
- Drapeau noir : Exclusion immédiate du pilote concerné pour comportement dangereux.
- Drapeau à damier : Signal de départ de la course.

Les pilotes sont tenus de respecter scrupuleusement ces signaux sous peine de sanctions.

Article 7 - Tracé de la Course

- **Longueur du parcours : environ 460 à 500 m.**
- **Caractéristiques du parcours :**
 - Pente faible,
 - Montée faible,
 - Virages et chicanes,
 - Petit tremplin.
- **Le départ et l'arrivée :**

Le départ et l'arrivée seront clairement indiqués par une arche. Après la ligne d'arrivée, une zone protégée sera prévue pour permettre aux véhicules de s'arrêter en toute sécurité.

Article 8 - Préparation du Kart

Une fois les écuries formées, place à la customisation. Chaque équipe disposera d'un temps dédié à la personnalisation de son kart, dont la durée et les modalités seront précisées par l'organisateur en amont de l'événement.

À la disposition des équipes, le kit de customisation sera composé de :

- Bombes de peintures de couleur
- Assortiment de papier crépon
- Bombes de colles
- Ciseaux, cutter, agrafeuses, agrafes, scotch double face...

- Cartons pour le cadre
- Diverses fournitures

Le thème de cette customisation vous sera communiqué ultérieurement.

Les équipes peuvent également venir avec des éléments de décoration déjà constitués si elles le souhaitent, la créativité et l'originalité seront des critères clés de la réussite.

Le bolide devra non seulement être original mais également performant pour maximiser les chances de succès lors de la course. Les équipes sont également invitées à se déguiser et à réaliser une mise en scène avant de se lancer, créant ainsi une ambiance ludique et festive.

Article 9 - Classement et Résultats

Le classement sur la ligne de départ sera déterminé en fonction des résultats de la phase de qualification.

Chaque capitaine d'équipe effectuera un tour chronométré selon les modalités et le planning définis par l'organisateur. Ces chronos permettront d'établir l'ordre de départ de la course, du meilleur au moins bon temps réalisé.

Le classement final de la course sera déterminé sur **3 critères** :

1. **Originalité du kart** (5 points) :
Le jury attribuera une note en fonction de l'originalité, de la créativité et de l'esthétique des karts. Chaque membre du jury attribuera une note d'originalité.
2. **Déguisement des équipes** (5 points) :
Le jury évaluera les déguisements des participants, leur cohérence avec le thème de la course et leur originalité, ainsi que l'originalité du nom d'équipe.
3. **Performance lors de la course** (10 points) :
Le temps de course sera pris en compte. Les performances des équipes seront évaluées en fonction de la rapidité et de l'efficacité de leur relais :
 - 1er : 10 pts
 - 2ème : 9,5 pts
 - 3ème : 9 pts
 - 4ème : 8,5 pts
 - 5ème : 8 pts
 - ... 20ème : 0,5 pts

L'addition des notes d'originalité du nom d'équipe, des déguisements et de performance donnera une note finale sur 20, ce qui constituera le classement final de la course du jour.

Article 10 - Inscriptions

Pour valider l'inscription, il est nécessaire de :

- Disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité (une attestation doit être fournie par votre assureur),
- Les modalités et la date limite d'inscription sont fixées chaque année par l'organisateur et communiquées via les supports habituels de la Ville.

Article 11 - Sanctions

- **Avertissement** :

En cas de non-respect des règles, un ou plusieurs avertissements seront donnés.

- **Exclusion temporaire :**

En cas de conduite dangereuse ou de non-respect grave des consignes de sécurité, l'équipe ou le participant pourra être exclu temporairement.

- **Exclusion définitive :**

La participation est strictement interdite à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure immédiatement tout participant concerné.

En cas de comportement violent, intentionnellement dangereux, sous l'effet de l'alcool ou des drogues, ou de non-respect des décisions des organisateurs, l'équipe ou le participant sera exclu définitivement de la course.

Le directeur de course, agissant au nom de l'organisateur, est seul décisionnaire concernant les sanctions, il est sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 12 - Annulation de la Course de Kart

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course de kart en cas d'intempéries ou de conditions météorologiques défavorables qui pourraient mettre en danger la sécurité des participants et du public. L'organisateur se réserve également le droit d'adapter, de reporter ou d'annuler l'événement pour tout motif d'intérêt général ou de sécurité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation pour cause de force majeure (intempéries, décision administrative, problème de sécurité, etc.).

Dans le cas où la course serait annulée, l'organisateur s'engage à vous informer de cette décision au minimum 48 heures avant la date prévue de l'événement.

Article 13 - Assurance et Responsabilité

Tous les participants sont responsables de leur propre sécurité. L'organisateur souscrit à une assurance couvrant les accidents et les dommages matériels dans le cadre de l'événement.

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des participants. Chaque participant reconnaît les risques liés à la pratique de l'activité et déclare y participer en pleine connaissance de cause. Chaque participant reste responsable de ses actes et doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité.

L'assurance de l'organisateur ne se substitue pas à celle des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des effets personnels.

Les participants renoncent à tout recours contre l'organisateur, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

Article 14 - Dispositions complémentaires

Les éléments d'organisation pratique (horaires, planning, modalités techniques) font l'objet d'une communication annuelle et ne nécessitent pas de modification du présent règlement.

Article 15 - Droit à l'image

Dans le cadre de l'événement, des prises de vues (photographies et/ou vidéos) peuvent être réalisées par l'organisateur ou ses prestataires.

En s'inscrivant, les participants autorisent la Ville à utiliser leur image, sur tout support de communication institutionnelle (site internet, réseaux sociaux, supports de communication), sans contrepartie financière.

Pour les mineurs, cette autorisation est donnée par le représentant légal.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image en adressant une demande écrite préalable à l'organisateur.

Article 16 - Modifications du Règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des besoins ou de circonstances imprévues. Les participants seront informés de toute modification.

Article 17 - Signatures et Acceptation du Règlement

L'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour les mineurs, une décharge de responsabilité devra être signée obligatoirement lors de l'inscription.

Chaque capitaine, par sa signature sur le formulaire d'inscription, accepte pleinement ce règlement et s'engage à respecter les règles de sécurité et de fair-play établies par l'organisateur.

*Le présent règlement est soumis au droit français.
En cas de litige, les juridictions compétentes seront celles du ressort du tribunal administratif compétent.